

Montreuil,
le lundi 20 janvier 2025

Émetteur : Direction des Relations Sociales Institutionnelles

Signataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

Objet : Alimentation des dispositifs d'épargne salariale au titre de l'année 2025

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les salariés des organismes du Régime général de Sécurité sociale bénéficient de plusieurs dispositifs d'épargne salariale :

- Un plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ;
- Un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprise (PER COL-I).

À ce jour, 78 270 salariés sont détenteurs d'un dispositif d'épargne salariale auprès de Natixis Interépargne dont 20 315 ont adhéré au PER COL-I, 3 946 salariés ont bénéficié de la passerelle CET/ PER COL-I en octobre 2024.

Afin de permettre la fluidité dans la gestion par les services RH des organismes, il convient de préparer dès à présent les campagnes d'alimentation de l'année 2025.

1. CAMPAGNE D'INTÉRESSEMENT

Comme chaque année, la prime d'intéressement doit être versée au salarié ou épargnée, dans le PEI ou le PER COL-I, **avant le 31 mai**.

Le salarié procède au choix entre le placement et le versement en remplissant son bulletin d'option. A défaut de remplir ce bulletin d'option, la prime d'intéressement est affectée dans le fonds du PEI présentant le niveau de risque le moins élevé.

L'interrogation des salariés sur ce choix est en principe réalisée par les organismes au moyen du bulletin d'option issu du logiciel de paie. Cependant, il est possible de déléguer cette interrogation à Natixis Interépargne. L'interrogation des salariés est alors réalisée par voie électronique en cas de délégation.

Comme les années précédentes, les organismes de la branche retraite vont procéder à cette délégation.

S'agissant des autres branches, il est laissé le choix à chaque organisme de procéder ou non à cette délégation. **Les organismes qui souhaitent déléguer l'interrogation de leurs salariés à Natixis Interépargne doivent se positionner auprès de cet opérateur avant le 7 février.**

A cet effet, ils doivent retourner à Natixis Interépargne l'annexe 1 jointe à la présente circulaire : « Bulletin d'adhésion » via la messagerie sécurisée de l'espace entreprise.

Cette offre de service est facturée à hauteur de 25 € hors taxe par organisme. Le cas échéant, des frais d'affranchissement pour les avis d'option adressés par courrier seront également facturés.

Une information complémentaire vous sera transmise fin mars / début avril avec un calendrier plus précis des opérations à mener.

Pour les organismes ayant opté pour la délégation auprès de Natixis Interépargne dans le cadre de la LC015-24 du 6 juin 2024 : il n'y a pas de nouveau formulaire à remplir. En effet, la délégation est prise en compte sauf dénonciation de votre part.

Enfin, si vous n'avez pas participé à la campagne CET/PERCOL de cet automne, merci de vérifier que vous avez bien indiqué votre nouveau numéro d'entreprise dans le système d'information, suite au changement d'opérateur.

2. TRANSFERT DE JOURS INSCRITS DANS LE CET VERS LE PER COL-I

Il est prévu d'organiser en 2025 deux campagnes nationales de transfert des droits inscrits dans le CET vers le PER COL-I.

La première campagne se déroulera au mois de juin et la seconde au mois d'octobre 2025.

Ainsi, les organismes peuvent choisir de ne participer qu'à une seule de ces deux campagnes.

De la même manière, en se rapprochant de Natixis Interépargne suffisamment en amont ils ont la possibilité d'organiser des campagnes exceptionnelles en dehors de ces périodes. Les organismes doivent **préalablement** prendre contact auprès de Natixis Interépargne pour mettre en place un calendrier, au moins deux mois avant la campagne, en formulant la demande depuis le portail Espace Entreprise/messagerie sécurisée.

Une information précise sur les modalités de gestion vous sera transmise avant la première campagne prévue en juin 2025.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas d'appel à facturation à venir pour l'année 2024, que ce soit pour l'ancien opérateur Amundi (règlements faits en juillet) ou le nouvel opérateur Natixis Interépargne (pas de traitements payants en 2024).

Par ailleurs, des doublons de compte ont été constatés pour certains salariés mutés. Natixis Interépargne a mis en œuvre un correctif général pour traiter les situations existantes. Un rapprochement sera réalisé par Natixis Interépargne pour traiter les situations qui resteraient en attente de régularisation dans le cadre d'un rapprochement avec les fichiers transmis par les organismes. Les salariés qui seraient concernés par ces doublons sont par ailleurs invités à régulariser leur situation auprès de l'opérateur.

Conformément, à sa proposition commerciale, Natixis a offert aux organismes les frais de tenue de compte pour l'année 2025.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Bulletin d'adhésion